



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Agen, le – 8 JUIL. 2014

**Révision selon modalités simplifiées n°2  
Commune de Buzet-sur-Baïse  
(Lot-et-Garonne)**

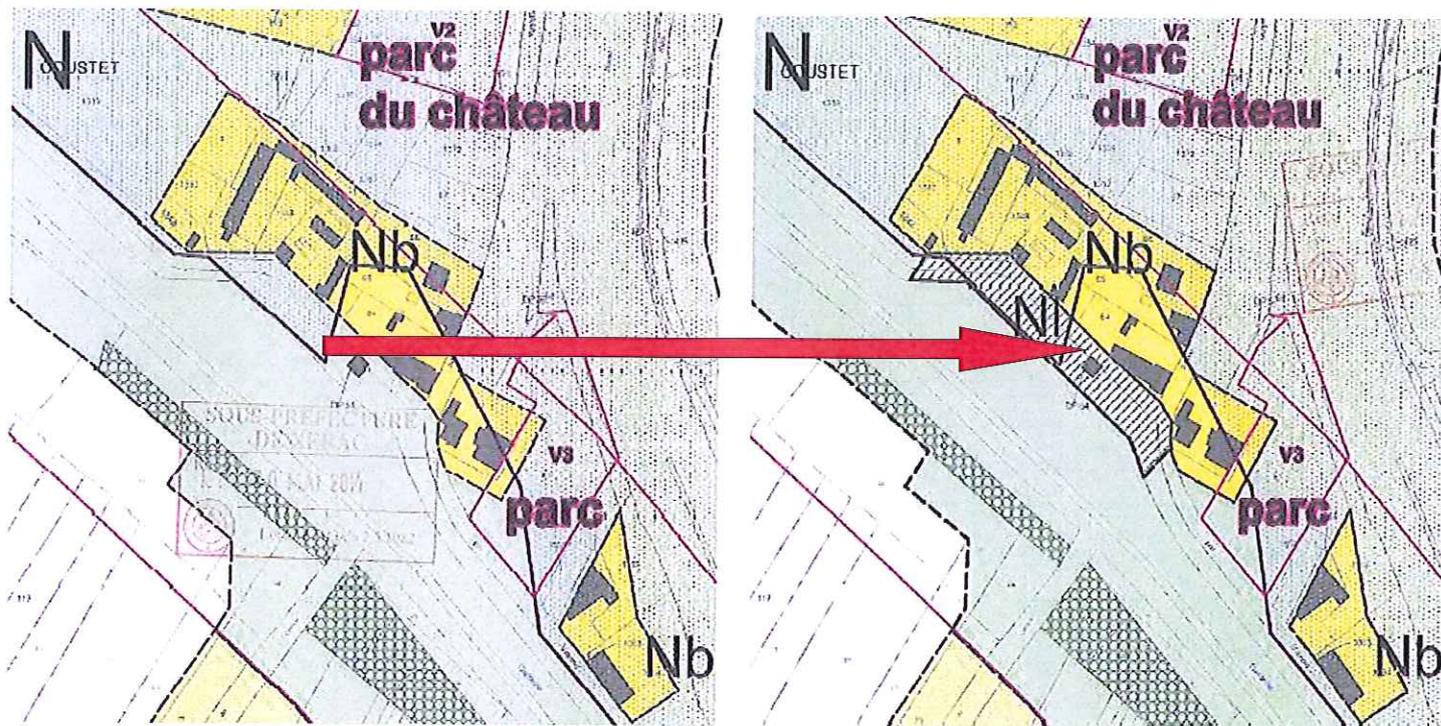
**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L121-12 du code de l'Urbanisme)

Avis PP-2014-027

Porteur du Plan : Commune du Buzet-sur-Baïse  
Date de saisine de l'autorité environnementale : 26 mai 2014  
Date d'avis de l'agence régionale de santé : 27 juin 2014

## I. Contexte général

La commune de Buzet-sur-Baïse dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2012. Toutefois, celle-ci souhaite permettre la création d'une zone naturelle de loisir, liée à une halte nautique d'environ 4000 m<sup>2</sup> au lieu-dit "Coustet", en bordure du canal latéral de la Garonne.



Zonage actuel et projeté (Source: Rapport de présentation)

La commune de Buzet-sur-Baïse contenant en partie le site Natura 2000 "La Garonne", la procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, objet du présent avis.

## II. Contenu du dossier et qualité des informations qu'il contient

Le dossier présenté consiste en un rapport de présentation accompagné d'un extrait du plan de zonage actualisé.

Le rapport de présentation contient l'ensemble des éléments requis réglementairement par le code de l'urbanisme, mais des compléments pourraient être apportés au dossier en vue d'une meilleure information du public lors de l'enquête publique.

Tout d'abord, il aurait été opportun de reproduire l'intégralité du règlement écrit du secteur NI, afin de s'assurer du caractère limité des constructions autorisées. Si le règlement écrit n'est pas modifié par le projet de révision, son absence nuit à la bonne appréhension des conséquences du classement d'une partie du secteur N en secteur NI.

En ce qui concerne l'assainissement, le rapport de présentation indique que le secteur se situe en zone d'aptitude des sols défavorable à l'assainissement individuel. Des informations sur l'état actuel du dispositif d'assainissement en place permettraient de s'assurer que l'extension du bâtiment n'accentuera pas des dysfonctionnements susceptibles d'engendrer des pollutions des eaux et donc de générer des atteintes aux milieux naturels voisins.

En ce qui concerne la prise en compte des risques, l'autorité environnementale souligne que l'ensemble du secteur concerné par la révision est situé en zone de forte sensibilité aux inondations par remontée de nappe, du fait de la présence d'une nappe sub-affleurante. Le rapport de présentation fait état de ce risque tout en estimant que cette information « correspond à une sensibilité du territoire sans représenter des risques avérés » (p.22 du rapport de présentation).

La commune de Buzet-sur-Baïse est soumise aux dispositions du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Garonne, approuvé le 7 septembre 2000. Une partie du secteur concerné par la présente révision est comprise dans la zone jaune de ce document, qui « interdit strictement toute nouvelle construction, à l'exception de celles nécessaires aux activités permettant de valoriser les sols, compatibles avec la préservation des champs d'expansion des crues et la salubrité du milieu ». Il conviendra, lors des autorisations d'urbanisme afférentes, de s'assurer de la compatibilité des projets avec les dispositions de ce document, dont la finalité est celle de la protection des biens et des personnes.

Enfin, le rapport de présentation rappelle l'existence d'un risque lié au passage d'une canalisation de transport de gaz, il aurait également pu fournir une cartographie plus précise des risques liés à cette infrastructure, ainsi qu'un rappel de l'existence d'une servitude d'utilité publique liée à cette canalisation.

### **III. Conclusion de l'autorité environnementale**

**Le projet de révision selon modalités simplifiées n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buzet-sur-Baïse a pour objet de créer une zone naturelle de loisir liée à une halte nautique sur le canal latéral de la Garonne.**

**Le rapport de présentation contient l'ensemble des éléments réglementaires exigés par le code de l'urbanisme, mais il pourrait être complété en matière de risques (notamment sur la compatibilité avec le PPRI) et d'informations sur l'assainissement, afin de s'assurer de la meilleure prise en compte possible de ces éléments par le projet de révision simplifiée du PLU et d'assurer une bonne information du public.**

Le Préfet,



Denis CONUS